



Ville de Paris 20010098
Numéro préfecture 19717

STATUTS DU SNIIL

Adoptés le 16 juin 2022

Par l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire du 16 juin 2022

SOMMAIRE

SECTION 1 : DE LA CRÉATION DU SYNDICAT.....	3
ARTICLE 1 : OBJET – DÉNOMINATION – SIGLE – SIÈGE	3
ARTICLE 2 : BUT	3
ARTICLE 3 : MEMBRE ADHÉRENT *	3
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES ADHÉRENTS	4
ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE ADHÉRENT *	4
ARTICLE 6 : COTISATION *	4
ARTICLE 7 : RESSOURCES	5
SECTION 2 : DU FONCTIONNEMENT NATIONAL	5
ARTICLE 8 : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES *	5
A. <i>Dispositions communes</i>	5
B. <i>Assemblée Générale Nationale Ordinaire</i>	5
C. <i>Assemblée générale nationale extraordinaire</i>	5
ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL *	6
A. <i>Rôle</i>	6
B. <i>Composition</i>	6
C. <i>Candidature</i>	6
D. <i>Election</i>	6
E. <i>Vacance</i>	6
F. <i>Compétences</i>	7
G. <i>Fonctionnement</i>	7
H. <i>Perte de la qualité d'administrateur</i>	8
I. <i>Remboursement et Indemnisation</i>	8
ARTICLE 10 : LE BUREAU NATIONAL *	8
A. <i>Rôle</i>	8
B. <i>Composition</i>	8
C. <i>Candidature</i>	9
D. <i>Élection</i>	9
E. <i>Vacance</i>	9
F. <i>Fonctionnement</i>	9
SECTION 3 : DU FONCTIONNEMENT LOCAL	10
ARTICLE 11 : LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES *	10
A. <i>Constitution</i>	10
B. <i>Rôle</i>	10
C. <i>Fonctionnement</i>	10
D. <i>Ressources</i>	11
ARTICLE 12 : LE RÉFÉRENT RÉGIONAL *	11
SECTION 4 : AUTRES DISPOSITIONS GENERALES	12
ARTICLE 13 : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION AME DU FIGUIER *	12
ARTICLE 14 : COMITE D'ETHIQUE *	12
ARTICLE 15 : DURÉE	12
ARTICLE 16 : DISSOLUTION	12
ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR	12

Les articles suivis d'une * sont précisés dans le règlement intérieur.

SECTION 1 : DE LA CRÉATION DU SYNDICAT

ARTICLE 1 : OBJET – DÉNOMINATION – SIGLE – SIÈGE

Il a été fondé, le 8 avril 1973, par la volonté des Infirmières et Infirmiers Libéraux, un syndicat professionnel, conformément aux dispositions du livre 4 du Code du Travail.

Ce syndicat a pris pour nom :

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS LIBERAUX

Dont le sigle est : Sniil

Son siège social national est fixé à 9 rue Bezout Paris (75014),

Le siège social peut être transféré sur le département de Paris et départements limitrophes sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée à la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : BUT

Le Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux a pour but notamment :

- L'étude et la défense, dans le respect des règles déontologiques, des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes adhérentes aux présents statuts,
- De défendre et proposer une politique de santé publique et de protection sociale équitable pour tous,
- De participer à la promotion du rôle infirmier tous secteurs d'activités confondus,
- De défendre les intérêts économiques, sociaux et moraux de tous les professionnels infirmiers libéraux,
- De documenter les membres adhérents sur toutes les questions professionnelles qui les concernent, grâce à des publications, à l'organisation de congrès, de conférences, de séances de formation et de toute autre activité conforme à la législation syndicale,
- De favoriser la formation professionnelle continue et de prendre toutes les initiatives pour l'assurer dans les meilleures conditions,
- De mener des actions contre toute situation pouvant porter un préjudice quelconque aux intérêts collectifs de la profession, d'interpeller dans ce but toute instance spécifique ou d'intervenir en défense devant toute juridiction, tribunaux ou pouvoirs publics,
- De promouvoir la coordination et la coopération pluri professionnelles,
- Le syndicat interdit, dans ses assemblées, toutes discussions politiques ou confessionnelles, de la même façon, il est interdit à toute personne d'utiliser son appartenance syndicale à des fins personnelles, commerciales, industrielles ou à des fins politiques.

ARTICLE 3 : MEMBRE ADHÉRENT *

Le Sniil est ouvert aux :

- Infirmières et Infirmiers libéraux en activité,
- Infirmières et infirmiers libéraux retraités,
- Infirmières et infirmiers en pratique avancé libéraux en activité ou en activité mixte salarié,
- Infirmières et infirmiers en pratique avancé libéraux retraités ou en activité mixte retraité,
- Membres adhérents sympathisants tels que défini dans le Règlement Intérieur.

Pour être membre adhérent du Syndicat :

- il faut exercer ou avoir exercé l'une des professions énumérées ci-avant ou être membre sympathisant tel que défini dans le règlement intérieur,
- Ne pas adhérer à un autre syndicat d'infirmières et infirmiers libéraux,
- Remplir un bulletin d'adhésion accompagné des justificatifs nécessaires,
- Être à jour de sa cotisation.
- Être agréé par le Conseil d'Administration National, pour toute nouvelle demande d'adhésion formulée par un ancien membre adhérent ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion au cours d'un exercice précédent.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES ADHÉRENTS

Par leur adhésion, les membres adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du syndicat et toutes décisions prises en conformité avec ceux-ci.

Ils sont assurés de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informés, de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation, la vie syndicale, notamment au cours des assemblées générales, et de participer à l'exercice des responsabilités syndicales.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE ADHÉRENT *

La qualité de membre adhérent se perd :

- Par démission adressée par courrier ou mail au siège du Syndicat,
- Par radiation pour non-paiement de cotisation,
- Par décès,
- Après exclusion pour motif grave.

Le règlement intérieur précise les modalités de la procédure d'exclusion.

ARTICLE 6 : COTISATION *

Le montant des cotisations est fixé chaque année au cours de l'Assemblée Générale Nationale sur proposition du Conseil d'Administration National ou d'un membre adhérent présent lors de l'Assemblée Générale Nationale.

Les membres adhérents retraités (retraités au jour de leur adhésion), les membres adhérents sympathisants tels que définis dans le règlement intérieur ainsi que les adhérents en « primo installation », paieront la moitié du montant de la cotisation annuelle.

Par « primo-installation », il faut entendre une personne qui n'a jamais exercé en qualité d'infirmier ou infirmière libéral(e), et qui s'installe à son compte pour la première fois.

Les cotisations sont dues à l'échelon national du Syndicat et couvre une année civile.

Le montant de la cotisation ne pourra pas faire l'objet d'autre proratisation que celle prévu aux présents statuts.

Toute démission en cours d'année, ou exclusion ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation pour l'année en cours, cette dernière restant définitivement acquise au Sniil, y compris en cas de fin d'activité ou mise en retraite en cours d'année.

La cotisation devra être réglée par chaque membre adhérent à réception de l'appel de cotisation adressé par le Syndicat et au plus tard le jour de tenue de l'Assemblée Générale, pour voter à l'Assemblée Générale et bénéficier des services du Syndicat.

Les modalités de paiement de la cotisation sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres adhérents,
- Les dons, les legs et les subventions faits au Sniil,
- Les intérêts de fonds placés,
- Les rémunérations en contrepartie de la réalisation des prestations conformes à son objet,
- Et de manière générale, toutes ressources dont le Sniil pourrait bénéficier en vertu des textes de lois en vigueur.

SECTION 2 : DU FONCTIONNEMENT NATIONAL**ARTICLE 8 : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES *****A. Dispositions communes**

Tous les membres du Syndicat à jour de leurs cotisations au jour de l'Assemblée Générale peuvent assister à l'Assemblée Générale.

Par l'expression « à jour de cotisation », il faut entendre que le membre adhérent a versé la totalité de la cotisation annuelle. Pour le membre adhérent ayant opté pour le prélèvement en 3 fois, il devra être à jour des derniers prélèvements.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration National et adressé avec la convocation à l'ensemble des membres adhérents à jour de cotisation

Les modalités de convocations et d'exercice du droit de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

B. Assemblée Générale Nationale Ordinaire

Les membres adhérents se réunissent en Assemblée Générale Nationale Ordinaire tous les ans.

L'Assemblée Générale Nationale Ordinaire a pour rôle :

- De voter le rapport moral et le rapport financier, ainsi que le montant des cotisations,
- D'Approuver les comptes et de donner quitus au Conseil d'Administration National,
- De définir la politique et la stratégie du syndicat,
- De voter les orientations et la feuille de route pour l'année à venir,
- D'élire les membres du Conseil d'Administration National,
- De nommer un Commissaire aux comptes, le cas échéant, sur proposition du Conseil d'Administration National,
- De désigner éventuellement des membres de la commission de contrôle des comptes,
- De désigner éventuellement les membres du Comité d'éthique,
- De ratifier la décision de transfert du siège social sur le département de Paris et les départements limitrophes prise par le Conseil d'Administration,

Les règles de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Assemblée générale nationale extraordinaire

Le syndicat peut se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration National ou à la demande des 2/3 des sections validées au 31 mai de l'année en cours.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est limité aux questions ayant motivé sa convocation.

L'Assemblée générale extraordinaire a pour objet de faire voter :

- les modifications des statuts, du règlement intérieur et le changement d'adresse du siège national uniquement si le déplacement envisagé est situé hors du département et ses départements limitrophes,
- La fusion, la scission ou la dissolution du Sniil sur proposition du Conseil d'Administration National.

Les règles de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL *

A. Rôle

Le syndicat est géré par un Conseil d'Administration National chargé de veiller à l'application de la politique syndicale arrêtée lors de l'Assemblée Générale Nationale.

B. Composition

Le Conseil d'Administration National compte au minimum huit et au maximum seize membres élus pour 6 ans. Il est renouvelable par moitié tous les trois ans, les membres sortants étant rééligibles.

Il est composé de membres adhérents en activité et au maximum d'un membre adhérent retraité ainsi qu'au maximum d'un membre infirmier(e) en pratique avancé libéral en activité.

Autant que nécessaire, le Conseil d'Administration National peut faire appel à des personnes extérieures à la profession ou membres de la profession, à titre de conseillers techniques. Ceux-ci sont choisis en fonction de leurs compétences (juridique, fiscale, syndicale, etc...)

C. Candidature

Toute candidature doit répondre aux conditions des présents statuts. Tout candidat qui ne répondrait pas à ces conditions verra sa candidature invalidée par le Conseil d'Administration National.

Pour être candidat aux élections du Conseil d'Administration National, il faut être membre adhérent à jour de cotisation et avoir été administrateur d'une section départementale pendant au moins une année.

Les dépôts de candidature doivent se faire au siège social du Sniil. Le Conseil d'Administration National s'assurera que les conditions de candidatures sont bien respectées.

Un calendrier de procédure est défini au règlement intérieur.

D. Election

L'élection a lieu tous les trois ans par vote à bulletin secret, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Nationale par un scrutin plurinominal à candidature isolée, c'est-à-dire que l'on procède à l'élection de plusieurs administrateurs, qui présenteront une candidature individuelle.

Les membres du Conseil d'Administration National sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés

Seuls deux élus par département pourront accéder au Conseil d'Administration National. Si les candidats sont plus de deux, ils seront départagés au nombre de voix.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

La composition du Conseil d'Administration National est portée immédiatement à la connaissance des autorités compétentes.

E. Vacance

Sur décision du Conseil d'Administration National, les sièges devenus vacants entre deux scrutins, pourront être soumis à élection lors de l'Assemblée Générale annuelle suivante.

Les membres alors élus le seront sur la durée des mandats restant des postes vacants. Tout candidat devra préciser sur quel siège il présente sa candidature en cas de vacance d'un siège. Si plusieurs candidats se présentent sur le même siège il sera attribué au candidat ayant recueilli la majorité des voix.

Si par suite de défection, le Conseil d'Administration National comptait moins de la moitié de ses membres, une Assemblée Générale Ordinaire Nationale devra être convoquée en vue de nouvelles élections.

F. Compétences

Le Conseil d'Administration National est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer le Syndicat, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales Nationales et notamment :

- il décide de l'emploi des fonds disponibles,
- il dresse le budget, ordonne les dépenses et les recouvrements, et contrôle leur exécution,
- il vote le budget prévisionnel,
- il accepte des dons, legs, subventions,
- il réalise les acquisitions et les aliénations,
- il arrête les comptes de l'exercice clos et propose l'affectation des résultats,
- il présente chaque année un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation morale et financière.
- Il reconnaît les sections départementales, arrête et valide les budgets forfaitaires lors de la création d'une section départementale et les budgets départementaux.
- Il élit et révoque les membres du bureau,
- Il procède à l'agrément des nouveaux membres ayant fait l'objet d'une exclusion antérieurement et à l'exclusion des membres adhérents,
- Il représente le Syndicat au sein de l'Association de Mutualisation du Figuier,
- Il organise le scrutin régional pour l'élection des Référents régionaux,
- Il rédige, modifie et adopte le règlement intérieur,

Le Conseil d'Administration National établit un Règlement Intérieur.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, de manière permanente ou temporaire, à un membre désigné du Conseil d'Administration National ou au directeur du Syndicat ou de l'AME du figuier.

G. Fonctionnement

Périodicité

Le Conseil d'Administration National se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation est adressée au moins 8 jours avant la date choisie. En cas d'urgence, le Conseil d'Administration National peut se réunir sans délai.

Convocation

La convocation précise, par tous moyens écrits, l'ordre du jour ainsi que les modalités de réunion et les modalités de vote :

- Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel ;
- Le droit de vote peut être exercé sur place ou par correspondance ;
- Les votes électroniques sont possibles à la condition de respecter la sincérité du scrutin, notamment en préservant le secret des bulletins lorsqu'il est prévu aux présents statuts. Les moyens techniques mis en œuvre devront au moins transmettre la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Réunions

Pour que les délibérations du Conseil d'Administration National soient valables, il faut au moins que la moitié des membres soit présent. En l'absence de quorum, une seconde convocation peut prévoir une

seconde réunion, avec le même ordre du jour et selon les mêmes modalités de réunion et de vote, sans condition de quorum.

Les délibérations doivent être approuvées à la majorité simple des votants, lors d'un vote à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations relatives à l'élection des membres du Bureau National sont adoptées à la majorité relative par vote à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix de l'administrateur le plus ancien dans les fonctions d'administration est élu si le second tour ne les a pas départagés.

A l'exception des élections des membres du Bureau National, où le vote par procuration n'est pas admis, les délégations de vote sont autorisées à raison d'une seule procuration par membre présent.

H. Perte de la qualité d'administrateur

Les fonctions d'administrateurs cessent :

- Par la démission, adressée au Président par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou lettre remise en main propre contre décharge, celle-ci prenant effet après respect d'un préavis maximum de deux (2) mois à compter de la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- Par révocation pour absence non excusée à plus de 3 réunions consécutives aux réunions du Conseil d'Administration ou du Bureau départemental ou national,
- Par décès,
- Par la perte de qualité de membre pour motif grave telle que défini aux Règlements Intérieurs.

La procédure de révocation est décrite au règlement intérieur.

I. Remboursement et Indemnisation

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre bénévole.

Toutefois, les frais de déplacement et de séjour, dans l'intérêt du syndicat, sont remboursés sur justificatifs. Les barèmes sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration National.

Les dépenses effectuées par les administrateurs pour de l'achat de matériel au nom et pour le compte du syndicat sont soumis à autorisation préalable du Trésorier.

Des indemnisations pour pertes de gains peuvent être attribuées sur décision du Conseil d'Administration National. Le montant de ces indemnités est fixé chaque année par le Conseil d'Administration National.

ARTICLE 10 : LE BUREAU NATIONAL *

A. Rôle

Le Bureau national prend toutes les mesures relatives à l'application des décisions prises par le Conseil d'Administration National conformément à la stratégie et la politique syndicale définies lors de l'Assemblée Générale Nationale.

Il est saisi de toute contestation émanant des sections départementales conformément au Règlement Intérieur.

B. Composition

Le Bureau National est exclusivement composé de membres issus du Conseil d'Administration National. Il compte au minimum 3 membres (Président, trésorier, secrétaire) et au maximum 7 membres, élus pour 3 ans par le Conseil d'Administration National.

Le Bureau National est composé des postes ci-dessous dont les compétences sont définies au Règlement Intérieur :

- un Président,
- un 1^{er} Vice-président,
- un 2^{ème} Vice-président,
- un Secrétaire général,
- un Secrétaire général adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint.

Le président représente le syndicat juridiquement, administrativement et financièrement. Il engage valablement le Sniil et signe en son nom toute pièce de sa compétence sous le couvert du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, le 1^{er} Vice-président, à défaut le 2^{ème} Vice-président, le remplace dans toutes ses attributions lorsque ces postes existent. A défaut, il est remplacé par le membre du Conseil d'Administration le plus âgé.

C. Candidature

Pour être membre du Bureau National, il faut avoir siégé au moins une année consécutive au sein du Conseil d'Administration National quelle que soit la période de mandature.

Toutefois, en cas d'impossibilité de réalisation de cette dernière clause, la candidature sera appréciée par le Conseil d'Administration, hors présence du membre considéré, sur présentation des motivations du candidat.

D. Élection

Les élections des membres du Bureau National devront avoir lieu au cours de la séance du Conseil d'Administration National qui devra se tenir immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale Nationale, et exceptionnellement dans les quinze jours au plus tard après la date de l'Assemblée Générale Nationale.

E. Vacance

En cas de vacance d'un des postes du Bureau National, le Conseil d'Administration National peut élire un de ses membres pour occuper ce poste, lors de la séance du Conseil d'Administration National suivante.

F. Fonctionnement

Périodicité

Les membres du Bureau peuvent se réunir aussi souvent que leur fonction et les différentes missions le nécessitent, et au minimum une fois par mois sur convocation par mail du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation est adressée au moins 8 jours avant la date choisie. En cas d'urgence, le Bureau National peut se réunir sans délai.

Convocation

La convocation précise l'ordre du jour ainsi que les modalités de réunion et les modalités de vote :

- Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel ;
- Le droit de vote peut être exercé sur place ou par correspondance ;
- Les votes électroniques sont possibles à la condition de respecter la sincérité du scrutin, notamment en préservant le secret des bulletins lorsqu'il est prévu aux présents statuts. Les moyens techniques mis en œuvre devront au moins transmettre la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Réunion

Pour que les délibérations du Bureau National soient valables, il faut au moins que la moitié des membres soient présents. En l'absence de quorum, une seconde convocation peut prévoir une seconde réunion, avec le même ordre du jour et selon les mêmes modalités de réunion et de vote, sans condition de quorum. Les délibérations doivent être approuvées à la majorité simple des votants à main levée sauf si le secret est demandé à 1/3 des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le secret de son vote est alors levé

Aucune délégation de vote n'est admise.

SECTION 3 : DU FONCTIONNEMENT LOCAL**ARTICLE 11 : LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES *****A. Constitution**

Le fonctionnement du syndicat repose sur les sections départementales reconnues par le Conseil d'Administration National. Elles sont constituées d'au moins trois membres adhérents. Le Règlement intérieur précise les conditions de constitution.

B. Rôle

La section départementale est l'élément moteur du Syndicat National.

Elle doit entreprendre toutes actions susceptibles de développer le Sniil dans son département, notamment par des réunions d'information. Elle représente le Sniil dans toutes les instances départementales, et assiste les membres adhérents dans la défense de leur intérêt professionnel.

Les sections départementales proposent des représentants pour siéger en Commission Paritaire Départementale. Le Conseil d'Administration National dispose d'un mois pour les nommer.

C. Fonctionnement

Une section départementale est composée d'une Assemblée Générale Départementale, d'un Conseil d'Administration Départemental et d'un Bureau Départemental.

1) L'Assemblée Générale Départementale

L'Assemblée Générale Départementale réunit tous les membres adhérents du syndicat exerçant dans le département à jour de leur cotisation dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Nationale.

L'Assemblée Générale Départementale est convoquée par le Conseil d'Administration Départemental, au moins une fois par an, et ce, avant l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration Départemental et adressé, par tous moyens écrits, avec la convocation à l'ensemble des membres adhérents à jour de cotisation, au moins 15 jours avant la date choisie.

Lors de l'Assemblée Générale Départementale les membres adhérents présents :

- se prononcent à la majorité simple sur le rapport moral et le rapport financier.
 - élisent à la majorité absolue des suffrages, les membres du Conseil d'Administration Départemental
- Les délégations de pouvoirs sont autorisées dans la limite d'une délégation par membre adhérent.

2) Le Conseil d'Administration Départemental

Le Conseil d'Administration Départemental est élu lors de l'Assemblée Générale Départementale pour six ans et composé d'au moins trois et au maximum de dix-huit membres, renouvelable par moitié tous les trois ans. Il ne peut comporter au maximum qu'un membre retraité et un(e) Infirmier (ère) en Pratique Avancée en exercice exclusif. Ses membres sont rééligibles.

Avant toute Assemblée Générale Nationale, dès que la date en est connue, la section départementale, à l'initiative de son président ou de d'un tiers de ses membres, doit réunir son Conseil d'Administration Départemental, pour désigner son représentant à l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire ou Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration Départemental élit le Référent régional de sa région dans le cadre du scrutin régional.

Outre les points susvisés, le Conseil d'Administration Départemental fonctionne selon les mêmes principes que le Conseil d'Administration National.

3) Le Bureau Départemental

Le Bureau Départemental est constitué d'au moins trois membres (président, secrétaire et trésorier) et au plus sept membres, élus par le Conseil d'Administration Départemental. Les membres du Bureau Départemental sont élus pour une durée de trois ans, renouvelables.

Outre les points susvisés, le Bureau Départemental fonctionne selon les mêmes principes que le Bureau National.

D. Ressources

Un budget forfaitaire arrêté par le Conseil d'Administration National est alloué à chaque nouvelle section.

Le montant du budget forfaitaire alloué à chaque nouvelle section est décidé par le Conseil d'Administration National.

Pour fonctionner, les sections départementales peuvent obtenir un budget qui doit être validé par le Conseil d'Administration National selon les dispositions prévues au Règlement intérieur.

ARTICLE 12 : LE RÉFÉRENT RÉGIONAL *

Il est nommé pour chaque région de la France métropolitaine ainsi que dans les Départements et Régions d'outre-mer (DROM), un Référent régional.

Le rôle du Référent régional est de :

- Créer une dynamique régionale afin de soutenir les sections départementales dans leur objectif de développement, en cohérence avec la stratégie d'adhésion nationale ;
- Faire rayonner les actions du Sniil dans l'ensemble de la région et promouvoir les avantages de l'adhésion ;
- Coordonner les actions, apporter une entraide et une cohésion entre les différentes sections départementales d'une même région ;
- Favoriser et aider à la création de nouvelle section départementale ;
- Proposer des représentants pour siéger en Commission Paritaire Régionale. Le Conseil d'Administration National dispose d'un mois pour les nommer. Les représentants des sections départementales qui siègent dans les commissions conventionnelles départementales et régionales doivent être à jour de leur cotisation.
- Faire le lien avec l'échelon national, notamment en aidant à la construction des listes pour l'Union Régionale des Professionnels de santé (URPS).

Un groupe de travail « stratégie d'adhésion et référents régionaux » constitué de tous les référents régionaux se réunit au moins 1 fois par an. Son but est de créer du lien et de coordonner les actions entre les instances nationales et les instances départementales.

Chaque référent régional doit produire un compte rendu annuel des actions réalisées.

Le Règlement intérieur définit les modalités de désignation et les ressources dédiées au Référent régional.

SECTION 4 : AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION AME DU FIGUIER *

Le syndicat est membre fondateur de l'Association AME DU FIGUIER constituée le 26 avril 2019, inscrite au Registre National des Associations par la Préfecture de Paris sous le n°W751252206 et publiée au Journal Officiel des Associations le 3 mai 2019.

Le rôle et le fonctionnement de l'association sont définis au règlement intérieur.

ARTICLE 14 : COMITE D'ETHIQUE *

Le syndicat institue un Comité d'Ethique dont le rôle et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 : DURÉE

La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, les fonds du syndicat seront versés à une œuvre d'utilité publique choisie par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura prononcé la dissolution.

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur venant préciser les modalités de fonctionnement du Syndicat pourra être rédigé, modifié et adopté par Conseil d'Administration puis présenté à la plus prochaine Assemblée Générale. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres dès son adoption par le Conseil d'Administration.

Président National
John PINTE

Secrétaire Générale
Sabrina DURDAN

A black ink signature of John Pinte, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.A blue ink signature of Sabrina Durdan, written in a cursive style with a long horizontal line at the end.